

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Laval-Atger (Lozère)

appartenant à la commune de Laval-Atger

est inscrit^e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Laval-
Atger, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1939

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
- Membre de l'Institut,

14 -
T. S. V. P.